

L'évolution de la politique céréalière espagnole de 1937 à 1984 : le cas du blé

Ceña Delgado F.

in

Lerin F. (ed.).
Céréales et produits céréaliers en Méditerranée

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1986-II

1986
pages 235-242

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1920105>

To cite this article / Pour citer cet article

Ceña Delgado F. **L'évolution de la politique céréalière espagnole de 1937 à 1984 : le cas du blé.**
In : Lerin F. (ed.). *Céréales et produits céréaliers en Méditerranée*. Montpellier : CIHEAM, 1986. p. 235-242 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1986-II)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE CÉRÉALIÈRE ESPAGNOLE DE 1937 A 1984 : LE CAS DU BLE

Felisa CEÑA DELGADO

*Chaire d'économie et politique agricoles,
Département d'économie et sociologie agraires,
Université de Cordoue.*

Nous nous proposons dans cette communication de présenter les grandes lignes de la politique céréalière espagnole en matière de blé. Étant donné la complexité du sujet, et la place dont nous disposons ici pour le traiter, nous nous limiterons à une approche chronologique générale qui pourrait constituer les bases d'un débat ultérieur (1).

I. ANTECEDENTS HISTORIQUES

L'agriculture céréalière espagnole a connu, jusqu'au dernier quart du XIX^{ème} siècle, une certaine stabilité. Mais les problèmes pour les cultivateurs de blé apparaissent lorsque le prix à l'intérieur du pays chute, conséquence de l'augmentation de l'offre (2) et de l'arrivée sur les marchés européens, à des prix plus bas, du blé américain. La différence de prix est si importante qu'il était plus cher d'envoyer du blé du centre à Barcelone par la route que de l'importer par mer d'Odessa ou de l'Amérique (3). À partir de ce moment, les idées conservatrices et protectionnistes se répandent à travers la péninsule. La coïncidence des intérêts des agriculteurs céréaliers de l'intérieur (Andalousie et Centre) et de ceux des industriels du Pays Basque et de la Catalogne, permet l'adoption en 1891, d'un tarif douanier. C'est le début d'un protectionnisme qui, justifié par le besoin d'auto-provisionnement et défendu par les « régénérationnistes », éloignera de plus en plus l'Espagne du reste de l'Europe du point de vue économique et politique. Les résultats de cette politique tout à fait interventionniste et qui protège surtout les agriculteurs grands et moyens, peuvent se résumer comme suit :

- les petits propriétaires, ne pouvant supporter les contraintes structurelles du secteur, s'endettent et mettent alors leurs terres en location. Ceci va contribuer à l'expansion des idées conservatrices dans les campagnes,
- l'agriculture céréalière tout à fait inefficace et soutenue de façon artificielle ne parviendra pas à financer le développement industriel si nécessaire à l'économie espagnole,
- la surface cultivée en blé augmente, mais les rendements sont si bas que la demande dépasse l'offre. Les importations de blé, sous le contrôle direct de l'État, sont alors permanentes durant tout le premier quart du XX^{ème} siècle,
- à partir de 1916, le gouvernement a la faculté d'intervenir sur les prix du blé (4).

Enfin, au cours de la II^{ème} République (1931-36), les intérêts des régions céréalières, dont le blé constitue la culture principale, sont représentés au Parlement par la « Minorité Agraire ». Ces producteurs s'organisent au sein de l'Assemblée Nationale Céréalière et disposent de certains moyens de communication d'idéologie sociale-catholique. Ils réussissent, par leurs attaques contre le gouvernement de gauche, à ce que tous les producteurs de blé, grands et petits, s'opposent à la loi de Réforme Agraire de 1932. L'identification des idées conservatrices avec un type d'agriculture (celle produisant du blé) est telle que, pendant la guerre civile, la séparation entre les deux zones de combat, coïncide presque avec la localisation géographique de la culture du blé. Tout cela expliquerait pourquoi l'intervention dans le marché de cette céréale débute dans la zone appelée « nationale ». En effet, en 1937, le gouvernement de Franco crée le Service National du Blé. Cette décision représente un point d'inflexion dans la politique céréalière espagnole qui a été, depuis cette date, d'un interventionnisme total, comme nous allons le montrer maintenant.

II. LA PÉRIODE DU FRANQUISME (1937-1976)

La création en 1937 du Service National du Blé (ou SNT) a comme objectif la régulation du marché et le contrôle de la production, car les deux récoltes abondantes de 1932 et 1934 et leur mauvaise commercialisation ont créé l'idée, fautive, d'une situation structurellement excédentaire. À partir de ce moment, les agriculteurs doivent déclarer les surfaces ensesimées, ainsi que le volume de la production annuelle. Ils n'ont plus l'initiative de la culture, puisque celle-ci se trouve subordonnée aux ordres du Ministère de l'Agriculture. Ils peuvent néanmoins vendre tout le blé produit sur les surfaces autorisées au SNT à des prix établis en fonction de la qualité. Pendant la période de guerre (1937-39), le marché officiel et le marché privé coexistent, mais ce dernier est soumis à certaines obligations : les marchands ne peuvent pas vendre de blé aux fabricants de farine et ils sont tenus de livrer au SNT les quantités

dont celui-ci a besoin pour assurer la consommation nationale et/ou la régulation du marché ; enfin, ils doivent payer le prix officiel.

En 1939, le déficit céréalier réapparaît et le gouvernement interdit le marché privé. Ce qui était un droit de l'agriculteur, la vente volontaire du blé au SNT, devient alors une obligation. Le prix est fixé et unique. Le SNT acquiert aussi à ce moment là le monopole du commerce extérieur.

L'isolement politique et économique de l'Espagne au cours des années 40 exige des mesures économiques particulièrement dures afin de parvenir à l'autosuffisance en produits agricoles. La politique concernant le blé cherche à atteindre, à moyen terme, l'autoapprovisionnement en pain ; pour cela, le blé est protégé de toute concurrence et sa production est très encouragée par la réglementation en vigueur. Le SNT contrôle alors tous les aspects de la production, de la commercialisation et de la consommation du blé, mais aussi des céréales secondaires, des légumineuses et des autres produits de l'alimentation du bétail.

Cette politique d'autarcie aura des résultats négatifs tant pour les consommateurs que pour les petits et moyens producteurs. En effet, ceux-ci ne parvenant pas à produire plus que le quota obligatoire, sont payés à des prix très bas et tombent dans la misère tandis que les gros producteurs deviennent de plus en plus riches en vendant leurs excédents sur le marché noir à des prix très élevés. Les consommateurs, de leur côté, supportent les effets du déficit alimentaire et du coût élevé du marché noir. Finalement, les superficies consacrées à la culture du blé diminuent.

Au début des années cinquante, la situation est si critique que le nouveau gouvernement, formé en 1951, met en place une politique moins interventionniste : les prix du blé sont fixés par rapport à ceux du marché et, en 1952, des différenciations sont établies en fonction de la qualité, car celle-ci s'est considérablement détériorée. En 1953, le SNT subit une réorganisation et de nouvelles fonctions lui sont attribuées :

- achat et vente de toutes les céréales et légumineuses,
- construction et gestion du réseau national de silos,
- constitution, conservation et maîtrise des réserves stratégiques de grains.

Il continue d'avoir le monopole des achats et des ventes sur le marché interne et celui du commerce extérieur, mais ses possibilités d'intervention et de sanction sont contenues dans certaines limites. Quant à son financement, il peut être réalisé à partir de crédits à faible taux d'intérêt, de la Banque Officielle et Privée.

Les agriculteurs sont toujours tenus de déclarer leurs superficies et leurs volumes de production, mais l'instrument le plus important de la politique agricole au cours de cette période est la fixation des prix à des niveaux supérieurs à ceux du marché mondial. On favorise ainsi l'obtention de bénéfices extraordinaires dans les grandes et moyennes exploitations, tout en protégeant celles-ci des incertitudes du marché. D'autres mesures sont également mises en oeuvre concernant notamment la normalisation des produits, l'approvisionnement en semences, les crédits de campagne, les aides à la mécanisation et diverses mesures complémentaires visant à élever la productivité.

Cette politique a eu pour résultat, d'une part, de freiner l'innovation technologique et de maintenir des structures agraires peu efficaces et, d'autre part, de provoquer des déséquilibres dans le secteur céréalier par l'existence d'excédents, certaines années. Le gouvernement établit, à la suite de ces événements pour la campagne 1958-1959, la liberté d'utilisation du blé pour la consommation personnelle des agriculteurs et l'alimentation de leur bétail.

Et, jusqu'en 1963, effet du plan de stabilisation de 1959, les prix restent constants, mais leur niveau suffisamment rémunérateur et la garantie d'écoulement de la récolte favorisent la poursuite de l'extension des superficies cultivées en blé. Une telle mesure bénéficie en fait aux grands propriétaires qui, grâce aux technologies nouvelles importées, peuvent réaliser de profitables économies d'échelle.

La politique agricole conduite au cours des années 60 suit les directives du premier plan de développement économique et social (1964-68). La protection du blé est maintenue et, pour élever la productivité de cette culture, le Ministère de l'Agriculture décide de créer les « Associations pour la culture mécanisée en commun du blé » afin d'introduire la mécanisation dans les régions où elle se heurte à la petite taille des exploitations.

Mais cette décennie est caractérisée par de profondes transformations de l'économie espagnole. L'accélération de la croissance économique provoque, en agriculture, la disparition de nombre d'exploitations, la réduction de la main-d'œuvre qui émigre vers les grandes villes industrielles, la mécanisation des récoltes et l'emploi de moyens de production modernes ; d'où une augmentation de la taille moyenne des exploitations et une amélioration de leur productivité. Par ailleurs, l'exode rural, l'urbanisation, le développement du tourisme et la croissance du revenu par tête, induisent un changement dans la demande alimentaire : la consommation de viande s'accroît au détriment de celle du pain. Et, à la fin des années 60, il y a un excédent de production de blé (qui devient structurel à partir de 1970) et un déficit en protéines d'origine animale qui ne peut être résolu par les seules importations. L'augmentation de la production nationale de viande est donc nécessaire.

Prenant en compte ces transformations, le gouvernement élabore finalement une nouvelle politique agricole. En 1967, pour la première fois, le rapport de prix entre le blé et l'orge n'est plus favorable au premier ; l'objectif de cette mesure est de parvenir à diminuer les superficies cultivées en blé et aussi à réduire les importations, sans cesse croissantes, de céréales fourragères. Dans la même perspective, l'administration crée les « Associations Céréalières

pour la Culture en Commun » (ACE) mais celles-ci restent le plus souvent fictives et se constituent seulement pour bénéficier des aides prévues.

Le soutien des céréales destinées à l'alimentation animale devient une nouvelle fonction du SNT qui, en 1967, change son nom pour celui de Service National des Céréales (SNC). Les instruments existants pour le blé (prix garantis à la production et à la consommation, crédits pour l'achat d'engrais et de semences,...) sont utilisés dans les mêmes conditions pour les céréales fourragères. De surcroît, les agriculteurs reçoivent des aides pour transformer en pâturages les surfaces marginales cultivées en blé et ils peuvent utiliser le blé qu'ils produisent pour l'alimentation de leurs animaux. Le SNC peut également revendre du blé pour l'approvisionnement du bétail, une fois que les besoins pour la consommation humaine sont satisfaits.

Cette politique a eu des effets positifs sur l'orge, dont les importations ont disparu en deux ans ; pour le maïs, en revanche, la dépendance vis-à-vis de l'extérieur se poursuit jusqu'à nos jours.

Au début des années 70, les disparités entre les revenus agricoles et non agricoles, ainsi que les déséquilibres offre-demande de plusieurs produits obligent le gouvernement à introduire certaines modifications dans sa politique agricole. La mesure la plus ambitieuse est la création de l'Institut de la Réforme et du Développement Agricole (IRYDA) comme instrument de la politique des structures. En ce qui concerne la politique des prix et des marchés, les mesures prises consistent pour l'essentiel à augmenter le nombre de produits soumis à la réglementation du FORPPA (Fonds d'Organisation et de Régulation des Prix des Produits Agricoles). A cette fin, le SNC change à nouveau de nom en 1971 pour élargir ses compétences à des denrées autres que les céréales ; il s'appelle, depuis cette date, le Service National des Produits Agricoles (SENPA).

Au niveau des céréales, ces évolutions de la politique agricole ont un double objectif : d'une part stimuler la collaboration des agriculteurs au stockage, à la conservation et au financement des récoltes ; d'autre part, améliorer le fonctionnement du marché en favorisant la commercialisation des grains. Pour cela, différentes mesures sont prises :

- prix d'achat fixe, selon les variétés et les types de grain,
- augmentation des primes mensuelles aux agriculteurs qui stockent eux-mêmes leur blé,
- établissement de « prix dérivés » pour les différentes provinces, en fonction de leur situation déficitaire ou excédentaire,
- autorisation pour les producteurs de signer, individuellement ou collectivement, des contrats d'achat de blé avec des entités collaboratrices du SENPA.
- contingentement des achats du SENPA aux agriculteurs. Le prix fixé n'est payé que pour une quantité égale à la moyenne des achats des quatre années précédentes. Les volumes excédant ce quota sont achetés par le SENPA à des prix inférieurs, car ils sont destinés à l'alimentation animale.

Une fois de plus, le blé est le produit privilégié : à partir de 1971, il est couvert par une assurance contre l'incendie et la grêle, dont le SENPA paie une part très importante ; les autres produits devront attendre sept ans pour bénéficier d'une loi d'assurances agricoles.

Durant cette période, les pouvoirs publics essaient de planifier, dans une certaine mesure, la production de blé et de porter à la connaissance des agriculteurs les conditions de marché qu'ils vont rencontrer à moyen terme. Dans ce but, à partir de 1974, la régulation de la campagne céréalière n'est plus annuelle, mais triennale. Néanmoins, chaque année, l'administration agricole dicte des normes spécifiques relatives aux prix et à d'autres aspects de la commercialisation.

Le résultat le plus positif de cette politique a été l'équilibre presque permanent depuis 1976 entre l'offre et la demande nationales de blé. Cependant les problèmes posés par la qualité, les faibles niveaux de rendements, le décalage entre le prix d'achat et les coûts de production (etc.), n'ont pas été résolus et persistent encore aujourd'hui.

III. LA SITUATION ACTUELLE (1977-1984)

A partir de 1977, l'Espagne se trouve dans un contexte politique, économique et social tout à fait différent de celui des 40 années précédentes. D'une part, l'Etat s'articule en Communautés Autonomes, ce qui conduit à la régionalisation des institutions et, dans une certaine mesure, des instruments de la politique agricole. D'autre part, les organisations et syndicats agricoles (OPAS) sont légalisées et remplacent le Syndicat Vertical dans l'élaboration de la politique des prix et celle des mesures complémentaires. Leur influence n'est pas immédiatement décisive, du fait de leur manque d'expérience, mais c'est un nouveau type de relations qui s'établit à ce moment-là entre l'Administration et les agriculteurs. A ces mutations, s'ajoute en 1977 la demande d'adhésion à la CEE, qui va conditionner toutes les orientations à venir de la politique agricole.

Dans un premier temps, cependant, l'essentiel de la politique céréalière est maintenu. C'est-à-dire que, chaque année, le gouvernement approuve les propositions du FORPPA concernant :

- les prix d'achat, base de garantie à la production et à la vente du SENPA et des entités collaboratrices, ainsi que les prix d'entrée, les primes mensuelles de stockage et de financement et les marges commerciales par produit. A

partir de 1978/79, les prix dérivés sont supprimés, mais les primes de stockage varient selon les régions en fonction de la date de mûrissement du grain : précoce (août-mars), moyenne (septembre-avril), tardive (octobre-mai), - les programmes d'aides et de subventions aux exploitations céréalières. Ils sont gérés par le SENPA qui peut également octroyer des crédits pour les semences, les engrais et les autres intrants et accorder des aides pour financer les assurances contre différents risques des cultures. Le SENPA conserve, en outre, le monopole du commerce extérieur du blé.

L'adaptation au cours des dernières années de la politique agricole espagnole à celle de la CEE n'a pu être conduite aussi rapidement que souhaité, du fait de la rareté des moyens de financement disponibles pour le secteur agricole par rapport à l'ampleur et à la complexité des transformations à réaliser.

Un exemple de cet effort réside en la libéralisation du marché du blé, opérée par la loi 16/1984 du 29 mai 1984 qui rompt le monopole d'achat et de vente du SENPA sur le marché intérieur. Ainsi, depuis l'année dernière, les producteurs peuvent vendre leur blé soit sur le marché libre, soit au SENPA. Cependant, le commerce extérieur continue à être un commerce d'Etat, c'est-à-dire que le SENPA conserve son monopole sur les importations et exportations de blé.

Aujourd'hui, le secteur céréalier est réglementé par les décrets royaux 1031/1984 (5) et 1032/1984 (6) du 23 mai 1984. Les mesures prises visent, d'une part, à réguler les marchés et, d'autre part, à améliorer le revenu des agriculteurs par une augmentation de la productivité. Parmi les instruments concourant à la réalisation du premier objectif, nous pouvons citer le prix témoin, les prix de garantie des céréales, de la farine et du pain, les certificats de dépôt et les crédits aux agriculteurs (dépôts réversibles). Les mesures concernant l'amélioration du revenu des agriculteurs sont essentiellement les aides que le FORPPA et le SENPA accordent à titre individuel pour l'achat de céréales, d'engrais et de produits phytosanitaires et, de façon collective, pour la construction ou l'entretien de magasins de stockage et de séchage des grains ainsi que pour l'assurance combinée contre la grêle et l'incendie des céréales d'hiver (7). Par ailleurs, les importations sont soumises à des tarifs, ou prélèvements, ainsi qu'à certaines conditions de licences, de cautions, de délais d'importation, etc (8).

Cette libéralisation du marché du blé est trop récente pour autoriser un bilan global ; nous pouvons cependant citer quelques résultats de la première année d'application.

Au départ, on a craint que les intérêts des différents secteurs provoquent une « guerre des prix », entraînant ceux-ci à la baisse sans que l'on puisse en prévoir les effets. La réalité a été différente, car la CNAG (9), les fabricants de farine et l'Association de Commerce des Céréales d'Espagne ont signé un accord privé, le « pacto del trigo », visant à soutenir les prix. Par celui-ci, les signataires s'engagent à respecter la concurrence loyale et l'équilibre du marché tant du point de vue de la quantité que de celui de la qualité. A cette fin, le critère d'évaluation de la qualité du grain (pour sa transformation en farine) n'est plus la variété, mais la composition : teneur en protéines, humidité, poids minimum ; trois types sont ainsi établis : sélect, médium et inférieur. Et l'étape suivante sera l'orientation des agriculteurs vers la production de ces qualités.

Au niveau des prix, les résultats se sont avérés relativement positifs pour une année de récolte abondante. En septembre, le prix témoin a dépassé 97 % du prix indicatif, ce qui a motivé la mise sur le marché du blé détenu par le SENPA afin d'éviter une hausse plus importante des prix. D'autre part, à cette date, le SENPA n'a acheté que 10 % de l'ensemble de la récolte, ce qui signifie que les agriculteurs ont préféré le marché libre dont les cours étaient supérieurs aux prix de garantie.

Pour l'ensemble des dix dernières années, un des effets très importants de la nouvelle politique céréalière est la réduction des superficies cultivées en blé (qui passent de 3 163 400 hectares en 1974 à 2 361 000 en 1984) au profit de celles consacrées à l'orge (de 3 026 600 hectares en 1974, elles progressent à 3 852 000 hectares en 1984). Pour la seule année 1984, ce transfert s'est élevé à 250 000 hectares. Les causes de cette évolution sont, entre autres, les prix élevés de l'orge, les conditions climatiques récentes favorables à sa production et les craintes suscitées par la libéralisation du marché du blé.

En conclusion, nous pouvons souligner que, malgré les efforts entrepris pour adapter la politique agricole à la réglementation de la CEE, l'intégration totale au régime communautaire ne sera pas sans poser certains problèmes au blé espagnol.

Parmi ceux-ci, signalons celui de la conformité des variétés espagnoles à la typologie de la Communauté. En effet, la majorité de nos variétés sont de qualité moyenne ou basse ; si nous ne les changeons pas et si elles ne sont pas admises à bénéficier d'un prix de garantie, elles pourraient ne pas trouver d'acquéreurs alors qu'elles représentent 25 à 30 % de notre production.

En ce qui concerne les prix, leurs niveaux au producteur diminuera sauf pour le blé dur dont les superficies pourraient alors augmenter, de même que les prix à la consommation de ses produits dérivés. Le commerce avec les Etats-membres pourrait se modifier également : les importations en provenance de ces pays augmenteraient, déplaçant la céréaliculture espagnole vers une production de qualité inférieure ; seules les exportations de blé dur pro-

gresseraient. Vis-à-vis des pays tiers, la situation pourrait être la suivante : pas de changements dans le commerce du blé dur et augmentation des importations de blé panifiable de bonne qualité.

Ce ne sont là que des prévisions dont la vérification ou non dépend en grande partie des caractéristiques définitives du Traité d'Adhésion de l'Espagne à la CEE dont nous n'avons pas, à l'heure de rédiger ces pages, encore connaissance.

NOTES

- (1) : L'auteur remercie F. ANDRADA, E. RAMOS et F. RAMOS, membres de la Chaire d'Economie et de Politique Agricole, dont les commentaires ont contribué à la rédaction de cette communication.
- (2) : Le blé occupa les terres des vignobles arrachés à cause du phylloxéra.
- (3) : Raymond CARR., « Espana 1808-1939 », Ariel, Barcelona, 1979, p. 378.
- (4) : Faculté octroyée par la « Loi de Subsistance » de 1916. comun.
- (5) : Ce décret règle la régulation du marché pour les trois ans à venir.
- (6) : Ce décret règle la campagne 1984-85 de commercialisation des céréales.
- (7) : Ces mesures font partie du « Plan annuel des assurances agricoles combinées ».
- (8) : Décret royal 2332/1984 du 14 novembre sur la régularisation des importations de céréales.
- (9) : CNAG : Confédération Nationale des Agriculteurs et des Eleveurs.

ANNEXE 1 : EVOLUTION DE LA SURFACE
ET DE LA PRODUCTION DE BLE EN ESPAGNE (1931-1983)

Périodes et années	Surface (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendements (q/ha)
1931-35	4 025	3 581,9	8,89
1941-50	3 893	3 289,4	8,06
1951-55	4 255	4 030,1	9,48
1956-60	4 347	4 358,3	10,02
1961-65	4 152	4 358,7	10,49
1966-70	3 985	4 904,6	12,30
1971	3 656	5 454,6	14,91
1972	3 587	4 562,0	12,71
1973	3 151	3 966,4	12,58
1974	3 163	4 533,7	14,33
1975	2 661	4 302,4	16,16
1976	2 772	4 435,9	16,00
1977	2 751	4 020,0	14,60
1978	2 724	4 795,0	17,60
1979	2 551	4 107,0	16,09
1980	2 698	6 039,0	22,4
1981	2 635	3 408,0	12,90
1982	2 602	4 368,0	16,80
1983	2 604	4 510,0	17,30

Source : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation.

ANNEXE 2 : EVOLUTION DE LA SURFACE ET DE LA PRODUCTION
DES CEREALES SECONDAIRES EN ESPAGNE

Périodes et années	Orge		Avoine		Seigle		Maïs		Sorgho		Riz			
	1000 ha	q/ha	1000 ha	q/ha	1000 ha	q/ha	1000 ha	q/ha	1000 ha	q/ha	1000 ha	q/ha		
1931-35	1 698	2 089	636	522	587	542	396	665	16,8	—	—	43,5	268,9	61,8
1941-50	1 600	1 887	690	563	612	545	333	498	14,9	—	—	50,3	226,1	44,9
1951-55	1 585	1 949	611	514	615	486	354	665	18,8	—	—	62,7	353,8	56,4
1956-60	1 500	1 772	582	500	556	487	393	874	22,2	—	—	65,0	395,5	60,3
1961-65	1 420	1 958	534	446	441	384	471	1 100	23,3	—	—	62,3	386,4	62,0
1966-77	1 830	3 017	485	483	351	319	503	1 370	27,2	34	101	61,7	380,4	61,7
1971	2 371	4 793	463	582	293	269	541	1 058	38,0	41	173	61,0	360,9	59,2
1972	2 520	4 358	467	440	278	263	467	1 923	41,2	44	177	59,0	346,9	58,8
1973	2 773	4 402	471	425	268	252	523	2 038	39,0	43	164	61,0	386,5	62,9
1974	3 027	5 404	475	559	249	254	501	1 992	39,8	37	157	61,0	366,9	60,1
1975	3 262	6 728	457	609	228	240	485	1 794	37,0	35	144	62,0	378,7	61,1
1976	3 149	6 693	427	421	225	205	445	1 892	42,5	36	189	64,0	406,2	63,5
1977	3 198	6 707	384	428	221	218	423	1 884	44,5	38	159	66,9	379,1	56,7
1978	3 387	7 953	420	542	230	259	467	1 969	42,1	43	283	65,8	401,0	58,1
1979	3 477	6 252	436	456	220	221	452	2 222	49,1	38	215	68,0	427,0	62,8
1980	3 575	8 705	458	680	217	284	454	2 314	50,9	38	186	68,0	433,0	63,3
1981	3 508	4 758	464	445	220	212	429	2 157	50,3	34	143	69,0	444,0	64,3
1982	3 556	5 280	440	474	212	170	419	2 332	55,7	23	127	68,0	409,0	60,1
1983	3 551	6 586	478	484	209	246	419	2 332	55,7	23	127	68,0	409,0	60,1

Source : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'alimentation.

ANNEXE 3 : PRIX DES CÉRÉALES RÉGLEMENTÉES (1983-84)

Produits	Type de prix	Unité	Pondération	Prix (Pts)*	
				1982/83	1983/84
Blé	base gar. (T.2)	kg	9,84	20,30	21,75
Orge	base gar. (T.2)	kg	11,14	16,50	18,75
Avoine	base gar. (T.2)	kg	0,90	15,60	17,73
Maïs	garantie achat	kg	4,68	20,30	21,75
Sorgho	garantie achat	kg	0,34	18,75	20,10
Riz	garantie achat	kg	1,27	26,00	28,40

Source : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation.

* un dollar = 175 pts.